

Directives de la Direction

**Directive de la Direction 0.3.
Code de déontologie en matière d'emprunts,
de citations et d'exploitation de sources diverses**

Le plagiat, la fabrication et la falsification des résultats sont unanimement considérés comme des fautes graves, passibles de sanctions de la part de l'UNIL, voire de poursuites pénales. Leur pratique est incompatible avec la Charte qui stipule que l'UNIL *"vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence"*.

En reconnaissance de quoi, la Direction de l'UNIL et les doyens de ses Facultés, considèrent que:

- pour qu'il puisse construire une réflexion propre qui s'insère dans le mouvement de la recherche intellectuelle, un auteur commence nécessairement par prendre connaissance des résultats et des idées publiés par d'autres auteurs ;
- la qualité du travail réalisé dépendra de la qualité et de la variété de l'information recueillie;
- il est nécessaire que dans leur recherche d'informations, les enseignants, chercheurs et étudiants puissent s'appuyer sur les ressources mises à leur disposition par l'Université: accès aux bibliothèques, au réseau Internet, aux cours, conférences, colloques, laboratoires, etc.;
- il est indispensable que les étudiants réalisent très tôt dans leur formation universitaire l'importance de rechercher toutes les sources pertinentes d'information;
- la prolifération des sources d'information, en particulier de celles proposant des travaux "personnels " sur le réseau informatique, donne une importance accrue au problème de la bonne utilisation de ces sources.

Ils édictent donc les règles suivantes qui visent à garantir de la part des membres de la communauté de l'UNIL une utilisation correcte des sources d'information:

1. L'utilisation de l'information doit respecter des règles éthiques simples mais strictes: le respect de la propriété intellectuelle et de la vérité interdit que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli.
2. Les sources doivent être citées clairement, de manière notamment à soumettre le travail au contrôle critique du lecteur qui peut ainsi apprécier par lui-même la qualité de l'information.
3. En particulier, les étudiants, chercheurs et enseignants veilleront à toujours bien distinguer ce qui revient à d'autres de ce qui leur est personnel:
 - a) les citations d'auteurs sont signalées par des guillemets ou par les règles en usage dans la discipline;
 - b) si les citations sont modifiées légèrement, fût-ce par la mise en évidence de certains mots, on le signalera (par exemple en indiquant: "souligné par nous");
 - c) les commentaires qui suivent de près un texte ou les travaux qui sont de simples adaptations doivent être signalés comme tels ("ici, nous suivons les idées de X, en les adaptant à notre contexte");
 - d) les apports personnels peuvent être signalés comme tels et sont à encourager.
4. La bibliographie doit être précise et permettre de toujours retrouver la source (livres, articles, etc).
5. La courtoisie recommande de signaler les informations non écrites importantes recueillies oralement.
6. L'information scientifique recueillie sur Internet, doit être identifiable, bien que l'usage n'ait pas encore codifié l'utilisation de cet outil; ici comme ailleurs, il n'est pas admissible de faire passer pour sien des travaux tout faits recueillis sur un site. L'usage actuel consiste à signaler l'adresse URL ainsi que la date de consultation.

Le Rectorat, 27 juin 2005

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007

Dans la rédaction du présent code, les auteurs se sont librement inspirés du Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses adopté par le Conseil académique du 9.2.98 de l'Université de Louvain www.ucl.ac.be/etudes/2002/libres/rg370.html